

canadienne et a) dans l'affirmative, (i) quel(s) ministère(s) a (ont) fait l'étude ou les études, (ii) quel était leur mandat, (iii) quelles furent les conclusions, b) dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

PARCS NATIONAUX DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES
MOTONEIGES DU GOUVERNEMENT

Question n° 2430—M. Cossitt:

1. Combien de motoneiges du gouvernement sont gardées aux Parcs nationaux des îles du Saint-Laurent?

2. Quand ces motoneiges ont-elles été achetées, de qui et à quel prix?

3. A-t-on procédé par appels d'offres pour chaque achat, et, a) dans la négative, pour quelle raison, b) dans l'affirmative, (i) a-t-on publié une annonce ou demandé des soumissions (ii) quels genres de soumissions a-t-on reçues dans chaque cas?

4. Qui voit à l'entretien de ces motoneiges et à combien s'élève le coût total d'entretien au cours des 12 derniers mois pour lesquels les montants sont connus?

5. Le gouvernement loue-t-il des motoneiges à cet endroit et, dans l'affirmative, de qui, et à quel prix?

(Le document est déposé.)

PARCS NATIONAUX DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES
BATEAUX DU GOUVERNEMENT

Question n° 2431—M. Cossitt:

1. Combien de bateaux du gouvernement sont gardés aux Parcs nationaux des îles du Saint-Laurent?

2. Quand ces bateaux ont-ils été achetés, de qui et à quel prix?

3. A-t-on procédé par appels d'offres pour chaque achat, et, a) dans la négative, pour quelle raison, b) dans l'affirmative, (i) a-t-on publié une annonce ou demandé des soumissions (ii) quels genres de soumissions a-t-on reçues dans chaque cas?

4. Qui voit à l'entretien de ces bateaux et à combien s'élève le coût total d'entretien au cours des 12 derniers mois pour lesquels les montants sont connus?

5. Le gouvernement loue-t-il des bateaux à cet endroit et, dans l'affirmative, de qui, et à quel prix?

(Le document est déposé.)

PARCS NATIONAUX DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES
VÉHICULES DU GOUVERNEMENT

Question n° 2432—M. Cossitt:

1. Combien de véhicules du gouvernement sont gardés aux Parcs nationaux des îles du Saint-Laurent?

2. Quand ces véhicules ont-ils été achetés, de qui et à quel prix?

3. A-t-on procédé par appels d'offres pour chaque achat, et, a) dans la négative, pour quelle raison, b) dans l'affirmative, (i) a-t-on publié une annonce ou demandé des soumissions (ii) quels genres de soumissions a-t-on reçues dans chaque cas?

4. Qui voit à l'entretien de ces véhicules et à combien s'élève le coût total d'entretien au cours des 12 derniers mois pour lesquels les montants sont connus?

5. Le gouvernement loue-t-il des véhicules à cet endroit et, dans l'affirmative, de qui, et à quel prix?

(Le document est déposé.)

Pétrole

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES
DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE EN
PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande, avec l'appui du député de Kootenay-Ouest (M. Harding), l'autorisation de proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, les mesures que le gouvernement se propose de prendre pour faire face à l'interruption des approvisionnement de pétrole en provenance de l'étranger, et plus particulièrement les projets qu'il est à mettre au point pour: a) trouver d'autres sources susceptibles de satisfaire aux besoins de l'Est du Canada, b) amener la population à appuyer une campagne destinée à réduire la consommation des ressources énergétiques cet hiver, et c) instituer, au besoin, un régime de rationnement du pétrole.

M. l'Orateur: Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a transmis à la présidence le préavis requis en vertu du paragraphe 2 de l'article 26 du Règlement, ce qui m'a permis d'étudier la question très attentivement.

La motion que le député propose remplit à n'en pas douter la plupart des conditions énumérées au paragraphe 16 de l'article 26. Il s'agit bien, comme le précise le Règlement, d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit effectivement d'une question qui intéresse et inquiète tous les députés et que ceux-ci voudront sûrement débattre au moment opportun. La présidence est donc favorable au débat spécial sur la question que le député propose.

Il y a certes lieu de faire remarquer que le débat que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proposé et auquel on a fait allusion de temps à autre ces derniers jours pourrait fort bien nous fournir l'occasion de ce débat spécial que propose la motion du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles. Les députés savent aussi qu'en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, il ne peut y avoir qu'un seul débat sur un sujet donné pendant la même session. Le paragraphe d) de l'alinéa 16 de l'article 26 stipule en effet que:

● (1420)

... la motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement.

Puisqu'il s'agit là d'une situation changeante qui peut s'aggraver plus tard, les députés peuvent bien se demander si le moment est venu de tenir l'unique débat d'urgence prévu par le Règlement. A mon avis, il serait donc préférable que la présidence remette à plus tard cet après-midi sa décision quant à la motion, afin qu'elle puisse consulter entre-temps les leaders des partis à la Chambre. Ces consultations aideraient énormément la présidence à décider si le débat proposé devrait avoir lieu aujourd'hui, plus tard cette semaine ou en tout cas, à un autre moment convenu. Je retarderai donc ma décision. Après les discussions qui suivront l'appel de l'ordre du jour, la présidence fera une déclaration au sujet de la décision qu'elle aura prise.